

Sommaire

I Annonces à faire en chaire. - II Ordo des fidèles. - III Solennités de titulaires. -IV Correspondance romaine. — V M. l'abbé Bourassa. — VI Variétés. — VII Le protectorat français. - VIII Consultation : indulgence du jubilé. - IX Société d'une messe. -X Cérémonie religieuse. - XI L'imprécision. - XII Aux prières.

ANNONCES A FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 4 décembre

Fête de l'Immaculée-Conception et, dans le diocèse de Montréal, collecte pour les séminaristes pauvres.

ORDO DES FEDELES

Dimanche, le 4 décembre

Messe du Ile dim. de l'Avent, semi-double privil. ; mém. de Ste Barbe, 3e oraison Deus qui de beata ; préf. de la Trinit. — I vépres de S. Pierre Chrysologue (double); hymne Iste... supremos; mém. du dim. (Tu es) et de S. Sabbas.

Jeudi, le 8 décembre

Fête de l'IMMACULEE-CONCEPTION, le cl.; (D'OBLIGATION); mém. de la férie; Credo; préf. de la Ste Vierge. - Aux II vèpres mêm. de la férie.

SOLENNITES DE TITULAIRES

Dimanche, le 11 décembre

Diocèse d'Ottawa. - Solennité du titulaire de Sainte-Valérie (Passonby).

Diocèse de Saint-Hyacinthe. - Fête du titulaire de Saint-Damase.

Diocèse de Nicolet. - Solennité des titulaires de Saint-Majorique et de Sainte-Eulalie.

Diocèse de Joliette. - Solennité du titulaire de Saint-Ambroise. J. S.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 9 novembre, 1904.

p

L

ARMI les pèlerinages du mois dernier qui sont venus à Rome, il en est deux qui ont été plus marqués, car ils caractérisaient deux tendances diverses, pour ne pas dire opposées. Le premier était le Sillon, qui avait à sa tête M. Marc Sangnier ; l'autre l'Association de la Jeunesse catholique, qui avalt pour président M. Lerolle, fils du vaillant député frar çais. On avait du Vatican fait proposer à M. Sangnier de se joindre au pèlerinage de la Jeunesse catholique. Il refusa et voulut venir séparément ; et en cela il a peut-être bien fait, car les deux groupes auraient difficilement fusionné. Le premier professe pour la République française un dévouement qui va jusqu'à la passion; le second se contente d'être purement et simplement catholique. Le premier agit de luimême et ne relève directement d'aucune autorité ecclésiastique ; c'est une avant garde qui fonce sur l'ennemi, mals tout en déblayant les voies, ne demande point l'ordre du général en chef. Grâce à elle, les apaches qui avaient commencé à terroriser Paris et à prendre les égliser, ont dû reculer et constater que les poings de cette jeunesse valaient assurément plus que les leurs. L'Association de la Jeunesse catholique est entièrement dans la main des évêques, elle a partout des assistants ecclésiastiques. Si elle se dispense d'aimer avec passion la République, c'est qu'elle estime que pour aller au ciel il n'est pas nécessaire de se faire paladin d'une institution humaine quelque respectable qu'elle soit. Ce dernier qualificatif, de plus, ne saurait absolument pas s'appliquer à la république qui gouverne en ce moment la France.

—Or, d'après le Semeur, bulletin de l'Association catholique de la Jeunesse canadienne française, celle-ci est sœur de l'Association de la Jeunesse catholique de France. Les deux associations ont le même programme : piété, étude, action, et c'est le programme du pape luimême. Toutes deux sont entièrement dans la main des évêques ; et si le pape a développé, le faisant sien, le programme de la Jeunesse catholique française, l'archavêque de Montréal, de son côté, a commenté éloquemment, avec cette langue française que l'on pourrait s'étonner de trouver si pure loin de la mère patrie, avec cette connaissance de notre littérature, de nos auteurs, de notre mouvement catholique qui le ferait prendre pour un des meilleurs archevêques de France, les mêmes idées et le même programme.

-Il n'est point douteux que cette association ne recoive de Pie X les mêmes éloges qu'a remportés de Rome l'association similaire de France. Ces jeunes gens mettent Dieu avant tout, ils veulent que Jésus-Christ soit non seulement le modérateur de leur vie privée, mais le grand directeur de leur vie sociale. Et, à ce sujet, M. Bourassa a dit des paroles d'or quand il signalait le défaut de notre race qui est le respect humain dans la vie publique. « Nous sommes prêts, disalt-il, je crois dans l'ensemble, à confesser nos croyances en matière individuelle ; nous n'avons pas le courage de proclamer la nécessité de la religion dans la conduite des affaires publiques, son hégémonie sur la vie sociale ». En un mot, il faut rendre à Notre-Seigneur son empire non seulement sur l'individu, mais sur la famille et la Tel est le but que se propose l'Association catholique de la Jeunesse canadienne française; tel est aussi ce que développera le Semeur, son organe. Et, dans ces conditions, tous les catholiques, et le Souverain-Pontife qui est leur père, ne peuvent que les approuver. Ils ont le vrai, le seul programme catholique ; le seul qui ait converti le monde payon, qui ait fait dresser la croix sur le trône des Césars payens; le seul qui puisse régénérer la société actuelle, qui par toutes les voies tend à un nouveau paganisme dont le Dieu sera, non point celui des mythologies anciennes, mais l'homme lui-même. Le mal dont parlait éloquemment Pie X dans sa première encyclique ne peut être guéri que par l'application de ce programme : à l'homme

qui proclame son empire, son indépendance absolue, il faut opposer une action qui tende à rendre à Dieu sa place dans la famille et dans la société.

—Les élections qui viennent d'avoir lieu en Italie peuvent être considérées au point de vue politique et au point de vue religieux. Laissant de côté le premier, bornons-nous à dire que le gouvernement, personnifié par M. Giolitti, a eu du succès. Un certain nombre de républicains et de radicaux sont restés sur le carreau. Les socialistes qui détenaient des sièges dans des villes importantes, comme Milan, Naples, Gènes, ont été déconfits; mais, par contre, le nombre de ce groupe a augmenté. Le socialisme a pénétré dans les campagnes, il enrôle des travailleurs, des agriculteurs. Cette poussée dans une partie de la nation qui en était jusqu'ici indemne, dolt inquiéter, et à raison, tout homme qui réfléchit et surveille le développement de ces théories et leur application future.

-Au point de vue religieux, la question se résumait dans l'application du non expedit, c'est-à-dire l'abstention des électeurs catholiques qui ne votaient pas et ne posaient pas leur candidature. Il faut avouer que ce double principe a reçu une blessure. En thèse générale, les catholiques ne sont pas allés aux urnes. Mais dans cortains collèges ils ont voté individuellement. A Rome, par exemple, ils ont soutenu deux candidats. L'un était le duc Torlonia, mis de côté pendant qu'il était maire de Roma pour avoir porté au cardinal Vicaire les hommages de la ville de Rome à l'occasion du jubilé de Léon XIII. Il a passé. L'autre était un méde in de marine, M. Santini, qui cette année était allé visiter Pie X, et, interpellé à cette occasion à la Chambre, se défendit avec une ciânerie que l'on n'était pas habitué à voir, soutenant son droit d'être catholique et d'aller voir le pape, ce qui ne l'empêchait pas, disait-il, d'être un fervent monarchiste. Et profitant de l'occasion, il fit une attaque à fond de train contre la franc-maconnerie. Toutes les forces se tournèrent contre lui, et il aurait succombs si des catholiques de Rome, en assez grand nombre,

ne lui etssent donné leur bulletin de vote. Il est en ballottage en très forte position, et ceux qui l'ont conduit sur le chemin de la victoire ne le laisseront certainement pas en route.

Enfin, un catholique, M. Cornaggia, a passé à Milan, comme catholique. Remarquons que je ne juge rien, n'apprécie rien, et me contente de narrer des faits sans vouloir en tirer des conclusions ou jeter le blâme sur une attitude qu'il appartient au Souverain-Pontife seul de juger.

DON ALESSANDRO.

M. L'ABBE BOURASSA

N bienveillant collaborateur s'est chargé de faire, pour la Semaine religieuse, la notice nécrologique de feu M. l'abbé Gustave Bourassa.

Son travail ne pouvait être fini avant les funérailles, qui ont eu lieu vendredi; nous en renvoyons la publication à la semaine prochaine.

N. D. L. R.

VARIETES

N jour, au Parlement britannique, le mot papiste fut jeté comme une injure au grand O'Connell. L'orateur catholique se redresse:

"— Misérable, s'écrie-t-il, tu crois me faire une injure en m'appelant ainsi; tu ne fais que m'honorer!... Je suis papiste et je m'en glorifie parce que papiste veut dire que ma foi, par le moyen de la succession non interrompue des papes, remonte jusqu'à Jésus-Christ; tandis que la tienne ne va pas au-delà de Luther, de Calvin, d'Henri VIII et d'Elisabeth. Eh bien! oui, je suis papiste! Si tu avais cependant une étincelle de bon sens, ne comprendrais-tu pas qu'il vaut mieux dépendre en matière de religion, du pape que du roi, de la tiare que de la couronne, de la crosse que de l'épée, de la soutane que des jupons, des Conciles que des Parlements? Rougis de n'avoir ni foi ni intelligence, et tais-toi!"

L'autre se tut : c'est ce qu'il avait de mieux à faire.

* *

Garcia Moreno, le président-martyr de la République de l'Equateur, professait une confiance sans borne dans l'intercession de Marie; aussi portait-il avec piété sa médaille, ses scapulaires et le chapelet, qu'il récitait tous les jours avec une fidélité inviolable.

Afin d'appartenir plus particulièrement à celle qu'il appelait sa bonne Mère du ciel, il résolut d'entrer dans la Congrégation que les Jésuites avaient établie. Elle se divisait en deux sections, l'une composée de personnes de distinction, l'autre d'ouvriers. Il s'adressa au directeur de la section ouvrière pour s'y faire agréer. Sur l'observation que sa place était plutôt dans l'autre section: "Vous vous trompez, répondit-il, ma place est au milieu du peuple." Depuis ce temps, il assista régulièrement aux assemblées, aux exercices de la Congrégation, heureux et fier de porter la médaille de Marie au milieu de ses chers enfants, ces ouvriers fiers eux-mêmes d'avoir au milieu d'eux le Président de la République, qui récitait avec eux le Rosaire et les préparait aux sacrements.

* *

d

g

C

fo

E

M

L

CO

En juillet dernier, mourait à Sydney, en Australie, un missionnaire mariste.

Voici en quels termes un journal protestant de Sydney, le *Truth*, a rendu hommage à la mémoire de ce missionnaire:

Il n'y a pas d'exemple qu'un étranger ait réussi à ga-

gner à un tel point la sympathie et le respect de toutes les classes de la société sans distinction de croyance religieuse. Bien que chargé d'une des plus pauvres paroisses du diocèse de Sydney, il avait su acquérir une situation que plus d'un évêque aurait pu lui envier. Pourtant il était dénué de ressources, il n'occupait pas une de ces charges éminentes qui frayent la voie à l'estime et à la popularité; mais il avait un bon cœur, largement ouvert, débordant de tendresse. Cela suffisait.

Quand il passait dans les rues, les plus acharnés détracteurs du papisme et des papistes lui tiraient leur coup de chapeau. Et dès qu'il fut mort, des centaines de miséreux, pour la plupart ni catholiques, ni protestants, s'en vinrent à flots pressés au presbytère Saint-Patrice rendre un dernier, un muet, mais bien éloquent, bien impressionnant hommage à leur ami endormi pour jamais.....

Ce sont là de nobles paroles qui honorent aussi bien leur auteur que celui à qui elles s'adressent.



On sait que, par suite de la loi anticongréganiste de 1901, les Bénédictins et les religieuses bénédictines de Solesmes se sont retirés en Angleterre. Parmi ces religieuses se trouve la sœur Adelaïda de Lowenstein, sœur du prince de ce nom. Elle a dû, comme les autres religieuses de l'ordre, quitter le monastère de Solesmes et se fixer, avec ses compagnons en religion, à Northwood-Castle, en face du château royal d'Osborne, dans l'île de Wight. Le roi et la reine d'Angleterre sont allés plusieurs fois, paraît-il, à Northwood-Castle visiter Sœur Adelaïda. Et il y a quelques jours, pendant son séjour aux eaux de Marienbad, le roi, étant allé rendre visite au prince de Lowenstein, a pu lui donner des renseignements sur les conditions actuelles d'existence de sa sœur, Marie Agnès

Lowenstein dans le monde, aujourd'hui Sœur Adelaïda, humble religieuse bénédictine.

On assure que l'abbaye Sainte-Cécile de Solesmes compte parmi ses religieuses professes plusieurs princesses de différents Etats, lesquelles ne cessent pas de montrer l'exemple de l'humilité à leurs sœurs du cloître, nées dans un milieu plus modeste qu'elles.

LE PROTECTORAT FRANCAIS

Na parlé beaucoup, ces derniers mois, du Protectorat de la France aux pays d'Orient et d'Extrême-Orient. Sait-on au juste en quoi cela consiste ? C'est une question assez complexe, dont on peut parler sans la connaître comme de tant d'autres. J'entends encore un directeur de Saint-Sulpice nous disant un jour : "Ce grand saint Thomas dont tout le monde parle, messieurs, et que presque personne ne lit plus!"

M. Combes, le maître de la France, dans son discours du 4 septembre, à Auxerre, estimait que ce privilège du *Protectorat* aux pays d'Orient est "parfois encore plus embarrassant que glorieux". En tout cas, il se déclarait prêt à l'abandonner. Il vient d'affirmer à la Chambre française (22 octobre) qu'il n'ira pas à Canossa.

d

p

de

de

fa

bl

ses

Peut-être ?

Mais d'autres, espérons-le, iront pour lui.

M. Paul Deschanels, dont les idées sont loin d'être acquises à la défense du christianisme, s'était chargé de démontrer au Palais Bourbon, en attaquant M. Combes, que ce protectorat séculaire ne saurait être abandonné, qu'abstraction faite de l'intérêt religieux, l'intérêt politique exige son maintien.

"Ce serait folie, s'écriait-il, d'addiquer en Asie-Mineure, en Syrie, au Liban, comme nous avons abdiqué en Egypte."

Il fut longuement applaudi au centre, à droite et sur divers bancs à gouche!

*

L'Univers de Paris (28 octobre) donne, sur ce sujet, l'analyse d'une étude excessivement intéressante de la Civilta Cattolica. A ceux qui s'occupent des choses de France, l'examen de ce document s'impose. Il émane d'ailleurs d'un Préla Romain qui paraît être au courant. Or, qui chez nous, au Cana la français, en dépit de tout et malgré tout, n'aime pas toujours à s'occuper des choses de France?

Le Protectorat français dans le Levant et l'Extrême-Orient consiste dans le droit exclusif de la France— et aussi dans son devoir— de défendre l'Eglise catholique dans ces régions.

Ce droit est entouré de quelques prérogatives honorifiques.

En d'autres termes la France protège tous les catholiques (1) de ces pays, et, en retour, dans la personne de ses représentants officiels, elle est particulièrement honorée. Voilà ce que c'est que le Protectorat.

* *

Le droit de protection, pour la Turquie (l'Orient), est basé sur les Capitulations jadis obtenues, et pour la Chine et autres pays d'Extrême-Orient, sur le traité de Tien-Tsin (1858).

En plus, non seulement la France, en vertu des traités, a le droit de protéger ses sujets et les sujets des autres nations; mais encore le Saint-Siège fait une obligation à tous les catholiques d'Orient et d'Extrême-Orient de recourir aux représentants officiels de la France pour le règlement de toute difficulté. Or, comme les missionnaires de toute nationalité obéissent d'abord à Rome, ils vont aux ambassades ou aux consuls de France, avant de s'adresser ailleurs. De ce fait, l'importance du pays protecteur — la France — est considérablement accrue.

Ah! c'est facile de comprendre pourquoi, malgré ses préjugés et ses haines contre l'Eglise, Gambetta disait avec énergie que l'anticléricalisme ne pouvait pas être un article d'exportation.

⁽¹⁾ Non seulement les français, mais tous les catholiques.

C'est d'ailleurs ce que soutiennent encore un grand nombre de libéraux indifférents, genre Deschanels et Ribot.

M. Combes, lui, ni sur ce point ni sur d'autres, ne veut aller à Canossa. Tant pis pour lui et pour la France qu'il ruine, c'est étonnant ce que la passion anti-religieuse fait soutenir d'absurdités à l'ex-abbé Combes!

* *

Les prérogatives honorifiques dont jouissent, en vertu du droit de *Protectorat*, les représentants de la France sont aussi de nature à relever considérablement le prestige de la grande nation aux yeux des orientaux.

Le consul cu le chargé d'affaires français a le droit exclusif de paraître à l'intronisation des nouveaux délégués apostoliques, par exemple; et c'est le personnage du monde laïque, qui a préséance partout et apparaît comme le seul protecteur civil de l'Eglise.

Personne n'ignore jusqu'où les choses des cérémonies et de l'appalât en imposent aux peuples en général et aux orientaux en particulier.

D'ailleurs partout, dans la zône du protectorat, les trois couleurs flottent avec honneur, dans les écoles, dans les hôpitaux, dans les rues et sur les places publiques. La langue des Protecteurs est apprise et parlée par beaucoup d'enfants orientaux; et ce c'est pas, on le comprend, ce qui pourait diminuer le prestige de la nation protectrice.

"Pour moi, s'écriait M. Paul Deschanels, dans le discours précité, je n'oublieral jamais l'émotion que je ressentis lorsque, en entrant un jour dans un de nos collèges d'Orient, j'entendis des milliers de jeunes gens acclamer la France et la République sous le drapeau tricolore seul. Je sentis alors que nous étions là en terre française, dans un asile inviolable, conquis par la vaillance de nos pères. Ce n'était pas la France d'hier ou celle de demain, ce n'était pas la France religieuse ou la France laïque, c'était la France tout entière, la France de tous les temps,.....l'héroïne désintéressée de la justice et la bienfaitrice de l'humanité."



au co

p

0

VI

ap

da

plu

mo

de

ni 1

F

N

F

Réi I. dulgei ce où indulg

tances,

Je le répète, le témoignage de M. Deschanels n'est pas suspect de partialité religieuse. On le voit bien par ses dernières paroles.

Evidemment il se trompe sur un point. La France qu'il a vue en Orient— il a beau dire—c'était la France chrétienne, et c'est la seule vraie. Partout où le Français, traître à ses traditions nationales et apostat de sa foi, renonce à son catholicisme, il cesse d'être lui-même.

Mais M. Combes est rendu plus loin, en clerc apostat qu'il est, dans le chapître des négations et des partis pris haineux. Il ne voit plus même la gloire du protectorat français au point de vue politique.

Plutôt que de s'incliner devant la papauté, il sacrifiera tout. "Ni mon âge, ni mes goûts, a-t-il dit, ne me portent à prendre le chemin de Canossa (discours dn 22 octobre)."

Henri IV non plus n'y voulait pas aller, ni Pombal, ni Bismark, ni Waldeck-Rousseau, et pourtant?

Pauvre Combes!

L'abbé ELIE-J. AUCLAIR.

Novembre 1904.

CONSULTATION

Indulgence du jubilé

UESTION. — La Semaine religieuse me rendrait service en me disant comment il faut agir avec les sourds-muets pour leur faire gagner l'indulgence du jubilé. Je crois

qu'une décision récente modifie leur pratique de demander dispense au confesseur. A.-E. D.

RÉPONSE. - Il existe deux décisions, en effet, sur ce point.

I. — Il y a cinquante ans, on demanda à la Congrégation des Indulgences comment les sourds muets peuvent suppléer à l'impuissance où ils se trouvent de réciter des prières vocales pour le gain des indulgences. La Congrégation répondit en distinguant trois circonstances, comme suit.

lo « Si pour gagner l'indulgence la visite d'une église est pres-

crite, ils devront la visiter dévotement en se contentant d'élever vers Dieu leur esprit et leurs pensées; si parmi les œuvres prescrites, il y a des prières publiques, il suffira qu'ils soient présents de corps dans le lieux où sont réunis les fidèles et qu'ils élèvent vers Dieu leur esprit et leur cœur; s'il s'agit de la récitation privée de prières, leur propre confesseur est autorisé à les commuer en d'autres œuvres pies rendues extérieures d'une façon quelconque. » (1),

20 Il n'est pas inutile de faire l'application de ces trois concessions.

à

le

u

pi

en

po

fa

cre

par

qui

n'a

ger

qua

D

Com

pren

done

d'en

Dieu

falsan

prière

obten

de pie

Le Ju

ner d'

(2) 8

(

La plupart des indulgences plénières exigent une confession, une communion et une visite d'église ou chapelle publique (dont la nef n'est pas occupée par la communauté), pendant laquelle on fait une prière orale aux intentions du Souverain-Pontife. En vertu de la première partie de la décision qui précède, les sourds-muets, ayant accompli les conditions de confession, communion et visite, sont en réalité dispensés de la prière orale; l'élévation du cœur qui leur est prescrite ne peut être considérée comme une commutation, puisqu'elle est inséparable d'une visite pieuse nécessaire pour le gain d'une indulgence.

La seconde distinction regarde les prières faites en public ou en commun. Telles sont les prières exigées par le pape après la messe, la récitation de prières enrichies d'indulgences récitées en public à l'église, ou en commun dans une salle quelconque, tels que les actes de foi, d'espérance et de charité, l'angélus, les litanies, etc.; dans tous ces cas, il suffira aux sourds-muets de faire partie de la réunion et d'élever pendant cette prière leur esprit et leur cœur vers Dieu; c'est une dispense encore vu que toute prière bien faite comporte cette pleuse pensée de Dieu.

Enfin la réponse de la Congrégation spécifie le cas très commun de formules de prières que l'on doit réciter pour avoir droit à quelque indulgence soit partielle soit plénière. Ici les sourds-muets peuvent obtenir de leur confesseur commutation de la récitation de cette

⁽¹⁾ S.C. des I. 16 février-15 mars 1852, n. 355, tirés du Recueil de prières......enrichies d'indulgences......1901, p. X. (C'est la traduction authentique de la 16e édition du Raccolta italien officiel parue en 1898).

prière en quelque acte de piété manifesté extérieurement. C'est une commutation et non une dispense comme dans les deux cas précédents. Voilà pour la première décision.

II. — Mais comme l'instruction que reçoivent les sourds-muets a fait depuis cette date d'immenses progrès jusqu'au point de leur permettre de parler, l'évêque de Chambéry (France) demanda en 1902 à la Congrégation s'il n'était pas, par ce fait, opportun de dispenser les sourds-muets de recourir à leur confesseur, en leur accordant par un décret général la faveur de gagner les indulgences en faisant les prières ou par signes, ou d'une manière purement intérieure, ou enfin en les lisant des yeux seulement. La Congrégation accepta la proposition en partie. Elle décida de supplier le Souverain-Pontife de faire droit à cette demande mais de maintenir en même temps le décret général de 1852. Le pape accorda la faveur telle que formulée par la Congrégation (2).

Comme on le remarque cette décision ne modifie pas celle de 1852 qui garde toute sa valeur. Seulement les sourds-muet, au lieu de n'avoir qu'un moyen (le recours au confesseur) de gagner les indulgences attachées à la récitation privée de prières, en ont maintenant quatre, celui de 1852 et les trois autres accordés en 1902.

Dans lequel de ces cas est comprise l'indulgence du jubilé? Comme il s'agit d'une indulgence qui exige visite et prières, c'est la première distinction du décret général ancien qui la règle. Il faut donc que les sourds-muets fassent pleusement leurs visites (à moins d'en avoir reçu commuation) et élèvent leur esprit et leur cœur vers Dieu pendant ces visites. Il est évident toutefois, cette élévation falsant partie de toute visite pleuse, qu'ils peuvent aussi réciter des prières par signes, ou mentalement, ou les lire des yeux, ou enfin obtenir de leur confesseur une commutation en quelque autre acte de plété extérieur. Voilà pourquoi l'auteur du petit livre intitulé Le Jubilé de 1904, pour ne pas entrer dans de longs détails, ni donner d'une manière trop brève et par là obscure, l'an lyse d'une déci-

⁽²⁾ S. C. des I. 18 juillet 1902, Chamberien.

sion récente peu connue, s'est contenté de dire, (au no 81 ou 86 de la 2e édition), que les sourds-muets peuvent (à l'exclusion des autres fidèles) obtenir commutation de la prière à faire pendant les visites du jubilé. Cette indication sans être complète, n'est pas fausse et a l'avantage de faire produire quelques actes de piété de plus à cette classe trop nombreuse de fidèles.

Il est à pelne nécessaire de faire remarquer que ces diverses décisions s'appliquent à tous les sourds-muets, ceux qui sont instruits comme les malheureux privés de ce bonheur, ceux qui vivent dans les institutions comme ceux qui sont retournés dans leur famille.

J. S.

SOCIETE D'UNE MESSE

Archevêché de Montréal, le 21 novembre 1904.

M. l'abbé Gustave Bourassa, curé de Saint-Louis-de-France, décédé hier soir à son presbytère, était membre de la Société d'une messe.

PH. PERRIER, ptre.

Chancelier, pro tempore.

CEREMONIE RELIGIEUSE

E- 21 du courant, M. l'abbé G.-M. Lepailleur, curé de la Ville Saint-Louis et chanoine honoraire de la cathédrale de Montréal, a présidé une cérémonie de profession religieuse à la Providence, Maison-Mère.

Ont prononcé les vœux perpétuels — Sœurs: Thérèse Houle, dite Sœur Rupert; Marie-Rose Thérien, dite Sœur Ange; Rose-Anna Goyet, diteSœur Marie-Avit; Léona Brosseau, dite Sœur Jean-Joseph; Alice David, dite Sœur Adéodat; Marie-Anne Guilbeault, dite Sœur Charles Odilon; Clara Blain, dite Sœur Jean.

L'efficiant a aussi fait l'allocation de circonstance.

L'IMPRECISION

B

sion.

EAUCOUP d'intelligences trop faibles pour supporter les vérités de la foi, ou intéressées à en diminuer la valeur, se réfugient dans l'impréci-

Il semble que l'on ait voulu créer pour elles une langue à part, des mots vagues, indéterminés, qui n'éveillent dans l'âme aucune idée nette; mais simplement des fantômes vaporeux, flottants, sans contours, propres tout au plus à bercer l'imagination, sans gêner outre mesure les appétits désordonnés de l'esprit et des sens.

La mode elle-même a jeté ses caprices dans la balance; et pour paraître distingué dans le monde, pour ne pas être traité comme les vieux débris d'un autre âge, il faut bon gré, mal gré, parler cet idiome qu'adoptent les revues, les journaux, les petites brochures pieuses, qui naissent de nos jours avec une fécondité désespérante, certaines prédications elles-mêmes.

Prenons deux exemples seulement :

Quel est le livre moderne traitant de choses semi-religieuses où vous ne trouvez point ce terme : l'idéal.

Il est employé à tout propos, et personne n'en a jamais fixé le sens.

Veut-on parler du sort qui attend l'âme humaine en quittant ce monde? C'est le lendemain de la vie, c'est l'au delà.

Il faut bien avouer que ces mots ne sont point compromettants, et qu'un chrétien peut les employer partout, dans le chaos intellectuel où nous vivons. Catholique, huguenot, musulman, boudhiste, etc., incrédule même, admettent toujours un au delà quelconque et vous êtes sûrs de ne rencontrer aucune contradiction; le terme dont vous vous servez satisfera le monde. Que résulte-t-il de l'emploi ordinaire d'un semblable langage? Une diminution de la foi. Les grandes vérités de la religion: la mort, le jugement, le paradis, l'enfer, deviennent des espèces de mythes; et ceux qui osent encore prononcer leurs noms, sont regardés comme des rigoristes dont on ne saurait supporter la morale. Peu à peu, l'esprit s'habitue à tronquer ces dogmes qui gênent il en réduit les proportions et au lieu d'exercer une influence de chaque instant sur notre vie, ils sont relégués comme des êtres nuisibles et importuns dans les sous-sol de l'âme.

Nous, chrétiens, sachons penser sérieusement non point à un au delà imprécis et romantique, mais aux sublimes réalités que la foi nous enseigne.

Pensons à la mort qui nous attend et nous introduira dans l'immuable éternité, demain, aujourd'hui peut-être.

Pensons aux jugements de Dieu qui seront ceux de l'infinie justice.

Pensons au ciel, séjour des élus.

Pensons à l'enfer, région de l'éternelle douleur.

Pensons au purgatoire, lieu d'expiation et de souffrance où se purifient les âmes.

Et surtout soyons bien convaincus que nous irons ici ou là, selon nos mérites, dans un avenir très prochain. Nous y vivrons toujours, toujours, toujours, éternellement heureux ou éternellement malheureux. Nous y serons, avec notre sensibilité décuplée, centuplée, pour souffrir ou pour jouir, selon les arrêts de l'incorruptible justice ou de la miséricorde infinie du Seigneur.

AUX PRIERES

M. l'abbé Gustave Bourassa, décédé à Saint-Louis-de-France, Montréal.

Sœur Thérésa, née Elizabeth McNama a, professe auxiliaire, des Sœurs Grises de l'Hôpital Général de Montréal, décédée à Montréal.

Fr. Léobard, des Frères de Charité, décédé en Belgique.